

Publié le 01/02/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B005\_2024**

**OBJET : Territoire d'industrie convention de cofinancement d'un chef de projet**

**Exposé**

En 2018, l'État a lancé un programme Territoire d'Industrie sur la période 2018-2023. Ce programme visait à favoriser la territorialisation pour stimuler le développement industriel, en renforçant les liens entre élus locaux et industriels. L'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Baie du Cotentin avaient été labélisés sous un même territoire d'industrie. Cette labélisation référençait encore davantage notre territoire comme étant un territoire industriel reconnu. Elle avait en outre, permis de participer et de bénéficier d'études portant notamment sur la question des compensations environnementales.

Fin 2023, l'État a lancé un 2<sup>ème</sup> volet du programme Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027. Ce deuxième volet est axé sur une approche territoriale et propose une offre de services renouvelée, mettant l'accent sur l'ingénierie et en se positionnant comme un catalyseur de projets locaux, contribuant ainsi à façonner une politique industrielle alignée sur les enjeux contemporains tels que la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière et l'attractivité des métiers.

Ce deuxième volet fait montre d'un effort financier particulier de l'État. En effet, ce programme bénéficie d'une enveloppe de 100 millions d'euros ciblés sur des investissements dans des filières stratégiques, avec un fort enjeu de relocalisation ou de réindustrialisation, ainsi que sur des investissements pour le développement des compétences (financement de plateaux techniques permettant la formation en réponse à des besoins industriels). L'État proposait en outre, le renforcement d'une intervention via le cofinancement possible d'un poste de chef de projet dans chaque Territoire d'Industrie, et ce, entre 30 et 80 % selon les cas.

Le Cotentin et la Communauté de Communes Baie du Cotentin ont conjointement porté la candidature du Territoire d'Industrie Cotentin, candidature qui a été retenue par l'État. Un dossier FNADT a alors été déposé et un financement a été octroyé au TI Cotentin afin de financer 70 % d'un poste de Chef de Projet, les 30 % restants étant portés par l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Commune Baie du Cotentin à hauteur respectivement de 80 % et 20 %. La convention de cofinancement jointe à la présente décision, reprend l'ensemble des modalités de financement et les engagements de chacune des parties.

## **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Passer** une convention de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes de Baie du Cotentin dans le cadre du programme territoire d'Industrie Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Le jeudi 25 janvier Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

### **A l'ouverture de séance**

**Présents :** Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024)

**Absents/Excusés :** Monsieur Yves ASSELINE, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Véronique MARTIN-MORVAN



## CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE PHASE 2

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), située 8 rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, et représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITE,

Et

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), située 2 Le Haut Dick, CS 70339, 50500 Carentan Les Marais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL.

### CONTEXTE

Fin 2023, l'Etat a lancé un 2ème volet du programme Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027. Ce deuxième volet est axé sur une approche territoriale. Il propose une offre de services renouvelée, mettant l'accent sur l'ingénierie et en se positionnant comme un catalyseur de projets locaux, contribuant à façonner une politique industrielle alignée sur les enjeux contemporains tels que la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière et l'attractivité des métiers.

Ce deuxième volet fait montre d'un effort financier particulier de l'Etat. En effet, ce programme bénéficie d'une enveloppe de 100 millions d'euros ciblés sur des investissements dans des filières stratégiques, avec un fort enjeu de relocalisation ou de réindustrialisation, ainsi que sur des investissements pour le développement des compétences (financement de plateaux techniques permettant la formation en réponse à des besoins industriels).

L'Etat proposait en outre le renforcement d'une intervention via le cofinancement possible d'un poste de chef de projet dans chaque Territoire d'Industrie, et ce, entre 30 et 80 % selon les cas.

Le Cotentin et la CC Baie du Cotentin ont conjointement porté la candidature du Territoire d'Industrie Cotentin, territoire qui a été retenu par l'Etat. Un dossier FNADT a été rédigé et déposé et un financement a été octroyé au TI Cotentin pour financer un poste de Chef de Projet, porté à 30% par la CAC et la CCBDC.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de financement du poste de Chef de Projet ainsi que les différents frais y afférent.

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention financière débutera à la date de recrutement du Chef de Projet pour une durée de 24 mois.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est désignée cheffe de fil du groupement CAC/CCBDC pour la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie volet 2 sur le territoire éligible (Territoire d'Industrie Cotentin).

A cet égard, elle s'engage à porter le poste de chef de projet (ETP) aux conditions suivantes :

	MONTANTS PREVISIONNELS SUR 2 ANS		COFINANCEMENT CAC / CCBDC
1 chef de Projet en ETP	115 000 euros		
ETAT FNADT	69.57%	80 000 euros maximum	
CAC/CCNDC	30,43%	35 000 euros maximum	>CAC : 80% >CCBDC : 20%

L'Agglomération du Cotentin émettra un titre de recettes à la CCBDC à la fin de chaque année sur la base des dépenses de salaire brut chargé supporté de l'Agglomération du Cotentin.

### ARTICLE 4 : SUIVI

L'Agglomération du Cotentin et la CCBDC s'engagent à suivre conjointement la présente convention. Des points de suivi seront régulièrement réalisés. Le temps de travail du chef de projet dont les modalités de financement sont décrites dans la présente convention, sera ventilé sur les 2 EPCI à raison de 20% pour la CCBDC et 80% sur la CAC.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses

### ARTICLE 7: RECOURS

Le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen, est compétent pour tous litiges concernant cette convention.

Fait à....., le .....

David MARGUERITTE  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

Jean-Claude COLOMBEL  
Président de la CC Baie du Cotentin